# VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024

Réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 20 août 2024 à 19 h, en présentiel dans la salle Ernest-Choquette du pavillon Jordi-Bonet, à laquelle sont présents :

- Jean-Marc Bernard, président
- Claude Rainville, conseiller municipal, vice-président
- Isabelle Thibeault, conseillère municipale
- François Paradis
- Karine Perron
- Lyne Perreault
- Marie-Ève Daunais

Tous membres du comité et formant quorum, assistés de :

- Johnatann Gordon, chargé de projet en urbanisme
   Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- Nicolas Thibault, conseiller professionnel en urbanisme
   Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- Renaud Geneuil, préposé au permis
   Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- Sara Tomassini, conseillère professionnelle en urbanisme
   Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement

# Sont absents:

- Danny Gignac
- Élizabeth Lamoureux

# CCU-24082001 <u>ACCEPTATION</u> <u>ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024</u>

# Il est unanimement proposé par les membres du comité

QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 20 août 2024 soit accepté, tel que rédigé.

# CCU-24082002 ACCEPTATION ACCEPTATION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 23 JUILLET 2024

# Il est unanimement proposé par les membres du comité

QUE le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 juillet 2024 soient acceptés, tels que rédigés.

# **DÉROGATION MINEURE**

#### CCU-24082003

#### **RECOMMANDATION**

# DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UNE PROFONDEUR DE TERRAIN INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE

LIEU: 267, CHEMIN OZIAS-LEDUC

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une profondeur de terrain inférieure à la norme prescrite;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1236 sur les dérogations mineures puisque le lot projeté n° 6 634 835 n'est pas conforme à une norme prescrite à la grille des spécifications de la zone H-106, soit l'annexe 2 du Règlement de zonage n° 1235;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation mineure est de permettre un terrain d'une profondeur de 27,20 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H-106, soit l'annexe 2 du Règlement de zonage n° 1235, prescrit une profondeur minimale de 30 mètres, il s'agit donc d'une dérogation de 2,80 mètres;

ATTENDU la demande d'approbation d'un PIIA CCU-24082004 pour l'obtention d'un permis pour un projet de lotissement;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme durable (PUD);

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation a un caractère mineur;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas débutés et qu'ils feront l'objet d'un permis de lotissement,

#### Il est unanimement recommandé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une profondeur de terrain inférieure à la norme prescrite, selon les attendus.

# En référence au document suivant :

 Plan projet de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet – arpenteure-géomètre, dossier n° 230261, minute 4475, daté du 8 mai 2024.

# **APPROBATIONS DE PIIA**

#### CCU-24082004 RECOMMANDATION

# DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS POUR UN PROJET DE LOTISSEMENT

LIEU: 267, CHEMIN OZIAS-LEDUC

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis pour un projet de lotissement;

ATTENDU QUE le projet de lotissement consiste à subdiviser le lot 3 954 791 en deux lot distincts (lots projetés 6 634 834 et 6 634 835);

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 35, en fonction des objectifs et critères applicables au village de la Montagne, au chemin de la Montagne et au chemin Ozias-Leduc;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

#### Il est unanimement recommandé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis pour un projet de lotissement, selon les attendus et la condition suivante :

• L'approbation de la demande de dérogation mineure CCU-24082003.

#### En référence au document suivant :

 Plan projet de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet – arpenteure-géomètre, dossier n° 230261, minute 4475, daté du 8 mai 2024.

# CCU-24082005

# **RECOMMANDATION**

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU: 618, RUE DES LILAS

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à peindre le revêtement d'aluminium blanc en gris sur les quatre façades du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

#### Il est unanimement recommandé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

# En référence au document suivant :

 Présentation du projet réalisée par Rachel Grondin, pages 1 à 4 de 4, datée du 8 août 2024.

# **RECOMMANDATION**

# DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU: 756, RUE DES BERNACHES

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture par un nouveau bardeau d'asphalte de couleur;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment et des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA au niveau d'un projet de rénovation extérieure est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

# Il est unanimement recommandé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

# En référence au document suivant :

• Rendu couleur, transmis par le demandeur.

# CCU-24082007

#### **RECOMMANDATION**

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU: 659, RUE CHAPLEAU

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer l'actuelle toiture en bardeaux d'asphalte brun par une toiture en bardeaux d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

# Il est unanimement recommandé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure.

# En référence au document suivant :

 Photomontage réalisé par Nathalie Bibeau, page 1 de 1, daté du 1<sup>er</sup> août 2024.

# **RECOMMANDATION**

# DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN PROJET D'AFFICHAGE

LIEU: 242, CHEMIN DES PATRIOTES

**NORD** 

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un projet d'affichage;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer l'enseigne attachée au bâtiment;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 34, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

# Il est unanimement recommandé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un projet d'affichage, selon les attendus.

# En référence au document suivant :

 Projet d'affichage réalisé par Christophe Chabot, pages 1 à 4 de 4, daté du 29 juillet 2024.

# CCU-24082009

# **RECOMMANDATION**

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU: 528, RUE DU SOMMET

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer la toiture en bardeau d'asphalte par une toiture en acier et à ajouter des poutres de bois décoratives;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA au niveau d'un projet de rénovation extérieure est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

# Il est unanimement recommandé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

# En référence au document suivant :

• Montage photo des poutres décoratives, transmis par le demandeur.

# **RECOMMANDATION**

# DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU: 136, PLACE COURCELLES

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à peindre le revêtement d'acrylique actuellement beige sur l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment et des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA au niveau d'un projet de rénovation extérieure est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

# Il est unanimement recommandé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

# En référence au document suivant :

• Rendu couleur, transmis par le demandeur.

# CCU-24082011

#### **RECOMMANDATION**

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU: 214, CHEMIN OZIAS-LEDUC

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure;

ATTENDU la recommandation CCU-23062016 et la résolution 2023-207;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal via l'ajout d'un volume en cour arrière et en le remplacement de la fenêtre à l'étage sur la façade arrière;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 35, en fonction des objectifs et critères applicables au village de la Montagne, au chemin de la Montagne et au chemin Ozias-Leduc;

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

#### Il est unanimement recommandé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure, selon les attendus <u>et la condition suivante</u> :

 Des mesures de protection des arbres devront être installées sur les arbres à préserver avant de débuter les travaux et devront être maintenues pendant toute la durée du chantier, le tout devant être exécuté conformément au document intitulé : « Travaux d'arboriculture et mesures d'atténuation d'impact pour végétaux ligneux » qui sera joint au permis de construction pour en faire partie intégrante.

#### En référence aux documents suivants :

- Cahier de présentation réalisé par Martin Raymond, pages 1 à 26 de 26, daté du 8 août 2024;
- Plan projet d'implantation réalisé par François Lafleur, dossier n° 22356-03, mandat 60540, minute 755, version 3 datée du 12 juillet 2024.

# CCU-24082012

#### **RECOMMANDATION**

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU : 247, RUE FRANÇOISE-LORANGER

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer la porte de garage par une porte d'entrée et des fenêtres;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 36, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des rénovations extérieures est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales de façon à respecter le caractère du bâtiment et celui des bâtiments contigus lorsque c'est le cas;

ATTENDU QUE la couleur sera la même que celle des fenêtres de la façade avant;

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs et critère applicable du Règlement n° 1239,

# Il est unanimement recommandé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus <u>et la condition suivante</u> :

• Il est favorisé d'intégrer un carrelage à la porte d'entrée proposée pour le garage.

# En référence au document suivant :

• Photomontage transmis par le requérant.

#### **RECOMMANDATION**

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

LIEU:

9, RUE DES ÉRABLES

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement de terrain;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer une clôture de bois pour délimiter la cour avant secondaire;

ATTENDU la recommandation CCU-24072314 et la résolution 2024-267;

ATTENDU QUE le projet est assujetti aux dispositions du Règlement n° 1239 sur les PIIA, article 34, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE le projet atteint la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement n° 1239,

# Il est majoritairement recommandé au conseil municipal

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement de terrain, selon les attendus.

# En référence aux documents suivants :

- Croquis d'implantation de la clôture, fait par Marcelo Reyes, feuillet 1 de 1;
- Référant au modèle de clôture, transmis par Marcelo Reyes.

CCU-24082015	<u>ACCEPTATION</u>	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
		Considérant que l'ordre du jour est épuisé,
		L'assemblée est levée à 21 h 00.
		Johnatann Gordon, secrétaire
		Jean-Marc Bernard, président